



Zanter

1927

ERASMY

POMPES FUNÈBRES



Informations pratiques

Luxembourg-Hamm | Dudelange | Ettelbrück | Mersch

1. LES PREMIÈRES FORMALITÉS À REMPLIR

24h

Formalités à effectuer par la famille ou ErasmY Pompes Funèbres

Si vous souhaitez que ErasmY Pompes Funèbres effectuent les démarches, cochez la case ErasmY

Famille ErasmY **DÉCLARATION DE DÉCÈS :**

À faire à l'hôtel de ville du lieu de décès dans les 24 heures (jours ouvrables) qui suivent le décès

Cette déclaration peut être faite par :

- Un membre de la famille
- Une personne munie d'une carte d'identité
- Pompes Funèbres ErasmY

Documents nécessaires :

- Certificat médical
- Livret de famille (du défunt) ou autre pièce d'identité concernant le défunt
- Pour les étrangers : carte de séjour, carte d'identité, etc.

En cas d'incinération :

Outre les documents nécessaires pour la déclaration de décès, il vous faut :

- le certificat médical
- une demande d'autorisation d'incinération signée par l'époux(se)/ membre de la famille du 1^{er} degré

Documents nécessaires à retirer à l'hôtel de ville :

- Permis de transport (si transport du corps dans une autre commune ou incinération)
- Autorisation d'incinération
- Bulletin d'enterrement (si inhumation dans la commune de la Ville de Luxembourg)

Décès à l'étranger :

- Déclaration devant les autorités locales
- Déclaration auprès du consulat
- Possibilité de transcription sur les registres de l'état civil consulaire (la date du décès sera notée sur l'acte de naissance du défunt)

Pour toute information à l'étranger :

Contactez l'ambassade ou le consulat le plus proche

2. DÉMARCHES À ENVISAGER PAR LA FAMILLE



Documents nécessaires à présenter aux organismes sociaux suivants :

Famille	Erasmy	
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Caisse de Maladie
		<input type="radio"/> Acte de décès (original) <input type="radio"/> Factures établies par Erasmy Pompes Funèbres Pour bénéficier de l'indemnité funéraire <input type="radio"/> Forfait indemnité funéraire
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Caisse(s) de pension
		<input type="radio"/> Acte de décès (original) <input type="radio"/> Acte de mariage (copie) L'acte de mariage est nécessaire si le conjoint a droit à une pension de survie
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Le cas échéant : Caisse Médico-Complémentaire Mutualiste
		<input type="radio"/> Acte de décès (copie)
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Le cas échéant : Caisse des Décès
		<input type="radio"/> Acte de décès (copie)
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Le cas échéant : Fonds National de Solidarité
		<input type="radio"/> Acte de décès (copie)

DOCUMENTS À PRÉSENTER AUPRÈS DE :

Instituts bancaires

- Acte de décès (original)
- Certificat de notoriété
- Originaux des contrats d'assurance-vie (selon banque)

Pour info :

BGL BNP Paribas, Banque Internationale à Luxembourg (BIL) & Compte Courant Post (CCPL)

- Le compte joint n'est pas bloqué par le décès d'un des co-titulaires.
- Pour les formalités de succession, il est recommandé de consulter un notaire.
 - le cas échéant : il vous faut un contrat de mariage, un acte de notoriété, un acte de décès ou un document délivré par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines muni d'un cachet officiel.
- La facture des derniers soins sera réglée, dès sa transmission à la banque par le notaire (à l'exception du CCPL : la facture des derniers soins sera réglée par le compte du partenaire ou le compte commun).

Banque et Caisse d'Épargne

- Les formalités de succession doivent impérativement être faites par un notaire.
Pour toute autre banque, veuillez contacter votre conseiller bancaire.

L'employeur

- Acte de décès (copie)
Les héritiers ont certains droits envers l'ancien employeur, entre autres une indemnité de trois mensualités de salaire.

FORMALITÉS À EFFECTUER POUR LA DÉCLARATION DE SUCCESSION

Auprès de l'Administration de l'Enregistrement du lieu de résidence du défunt (dans un délai de 6 mois).
Ces formalités peuvent être faites par un notaire.

- Acte de décès (original)
- Extrait cadastral
Document à demander auprès de l'Administration du Cadastre et Topographie
54, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg
- Acte de notoriété (en cas de contrat de mariage)

3. DÉMARCHES FINALES À EFFECTUER

Prévenir les organismes « payeurs »

- Sociétés d'assurances
- Habitat
- Voiture
- Crédit
- Electricité / Gaz / Eau
- Télécommunication (poste, internet, téléphone, télévision)
- Journaux
- Affiliations
- Associations, syndicats...

Au niveau immobilier

- Communiquer les nouvelles coordonnées au(x) locataire(s)
- Contacter le propriétaire (normalement 3 mois de préavis)

Congé extraordinaire pour les personnes alliées

- Acte de décès (copie)
3 jours pour les personnes alliées du 1^{er} degré, p.ex.: conjoint(e), parents, enfant(s).
1 jour pour les personnes alliées du 2^{ième} degré, p.ex.: grand-parents, petit-enfants, frère/sœur

Pour Info :

1 ^{er} degré	Enfants, beau-fils, belle-fille	Parents, beaux-parents		
2 ^{ème} degré	Petits-enfants	Frères, sœurs	Grands-parents	
3 ^{ème} degré		Neveux, nièces	Oncles, tantes	Arrière-grands-parents
4 ^{ème} degré		Petits-neveux, petits-nièces	Cousins germains, petits-cousins	Grands-oncles, grands tantes
5 ^{ème} degré				Arrières-cousins

Auprès de la société d'assurance (si assurance vie)

- Acte de décès (original)

L'assuré décédé doit avoir accompli 12 mois d'assurance au cours des 3 dernières années.

Auprès du notaire (Testament)

- Acte de décès (original)

Le notaire règle la succession, mais son recours n'est pas obligatoire.

Famille

Erasmy

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Contrôle technique (Sandweiler)
		<input type="radio"/> Acte de décès (original) <input type="radio"/> Acte de notoriété établi par le notaire
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Consulat / Ambassade (pour les ressortissants étrangers)
		<input type="radio"/> Acte de décès (original) <input type="radio"/> Acte de décès international <input type="radio"/> Passeport

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES, BUREAUX DES SUCCESSIONS :

1-3 avenue Guillaume
L-2010 Luxembourg

Tél. : 44 905 - 1
Fax : 45 42 98

www.aed.public.lu
info@aed.public.lu

AUTRES ADRESSES UTILES

Caisse Nationale de Santé (Secteur Privée)

125, rte d'Esch
L-1471 Luxembourg

Tél. : 27 57 - 1

www.cns.lu
cns@secu.lu

Caisse de Maladie des Fonctionnaires et Employés Publics

32, avenue Marie-Thérèse
L-2132 Luxembourg

Tél. : 45 16 81
Fax : 45 67 50

cmfep@secu.lu

Caisse de Maladie des Fonctionnaires & Employés Communaux

20, Avenue Emile Reuter
L-2420 Luxembourg

Tél. : 45 05 15
Fax : 45 02 01 222

Entraide Médicale de la société nationale des Chemins de Fer

9 Place de la Gare
L-1616 Luxembourg

Tél. : 49 90 0
Fax : 49 90 4470

Fonds National de Solidarité

8-10, rue de la Fonderie
L-1531 Luxembourg

Tél. : 49 10 81
Fax : 26 12 34 64

www.fnws.lu
fns@secu.lu

53, blvd Joseph II
L-1840 Luxembourg

Tél. : 44 70 21
Fax : 45 51 40

www.notariat.lu
chambre.des.notaires@online.lu

Caisse Médico-Chirurgicale

49, rue de Strasbourg
Luxembourg-Gare

Tél. : 49 94 45 - 1
Fax : 49 11 53

www.cmcm.lu
affiliation@cmcm.lu

Caisse de décès mutualiste

51, rue de Strasbourg
Luxembourg-Gare

Tél. : 47 52 31

www.cdml.lu

Société Nationale de Contrôle Technique

B.P. 23
L-5201 Sandweiler

Tél. : 27 57 - 1
Fax : 5 72 14 - 210

www.snct.lu
info@snct.lu



Zanter

1927

ERASMY

POMPES FUNÈBRES

www.erasmy.lu